

COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE DU 18 juin 2019

DÉLIBÉRATION relative au projet de Système d'Information sur la Biodiversité (SIB)

DÉLIBÉRATION N° 2019-04

Le Comité national de la biodiversité, délibérant valablement,

Vu la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite convention d'Aarhus (25 juin 1998),

Vu la Directive INSPIRE 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne,

Vu l'article L124-1 et suivants et l'article L127-1 et suivants du code de l'environnement, rendant obligatoire la mise à disposition de l'information environnementale publique,

Vu l'article R131-34 du code de l'environnement portant création le système d'information biodiversité et en confiant l'animation et la coordination technique à l'agence française pour la biodiversité

Ayant pris connaissance du projet de Schéma National des Données sur la Biodiversité (SNDB) (2019-3-06 v3), document qui définit le périmètre, le contenu et les grands principes d'organisation du Système d'Information sur la Biodiversité (SIB), ainsi que du projet de Charte d'adhésion du SIB, présentés par l'Agence Française pour la Biodiversité,

Reconnaissant le rôle dévolu au Comité national de la biodiversité dans la gouvernance du futur SIB,

Considérant les contributions des membres de la commission spécialisée du CNB « Connaissance de la biodiversité, système d'information, diffusion et éducation » (CS1),

Exprime en préambule:

Dans la situation désormais reconnue d'une sixième crise d'extinction de la biodiversité et de l'urgence de l'action, la mobilisation des acteurs publics et privés, à tous niveaux de décision, doit pouvoir s'appuyer sur une information fiable, transparente et contextualisée, tant sur l'état de la biodiversité que des pressions qui la menacent ainsi que des mesures mises en œuvre en freiner l'érosion. C'est ce qui sous-tend notamment l'axe 5 du Plan national sur la biodiversité «...*Pour mobiliser tous les acteurs et tous les citoyens, une explicitation plus claire des enjeux et un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers permettant à chacun d'agir à son niveau est nécessaire* ».

Compte tenu de la très grande diversité des acteurs impliqués dans la production de données et de connaissance sur la biodiversité, de la disparité des données et de la difficulté à disposer d'informations permettant des prises de décision éclairées, il est indispensable de renforcer et de mieux articuler les dispositifs existants de collecte et de diffusion de l'information, d'en étendre le champ d'application et d'assurer une bonne interopérabilité avec d'autres systèmes d'information thématiques.

C'est pourquoi le Comité national de la biodiversité

Accueille favorablement la volonté du gouvernement de définir, à l'échelle nationale une organisation des données sur la biodiversité, issues de différentes bases de données publiques, privées et associatives

Prend acte :

- du projet d'un Système d'information sur la biodiversité s'inscrivant dans le Système d'information général de l'État, au même titre que, notamment, le Système d'information sur l'eau (SIE), déjà opérationnel, et le Système d'information sur le milieu marin (SIMM), en cours de développement,
- que, de ce fait, l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics, ainsi que des collectivités, producteurs de données pertinentes au regard de la biodiversité – y compris certaines données concernant l'agriculture, l'aménagement du territoire, ou la police de l'environnement – se doivent de contribuer au SIB,
- des enjeux de mise en œuvre opérationnelle et de la complexité prévisible de l'exercice, nécessitant une concertation étroite entre tous les acteurs impliqués au sein d'une gouvernance appropriée.

Souligne que:

- les délais de consultation du Comité national pour la biodiversité sont contraints par le calendrier de réorganisation de l'Agence française pour la biodiversité,

- dans l'état actuel de leur rédaction, les documents relatifs au Schéma national des données sur la biodiversité et à la Charte d'adhésion au SIB, souffrent d'un manque de clarté sur le fond et sur la forme et l'articulation entre ces deux documents doit être mieux définie,
- l'implication du nouveau dispositif proposé pour des systèmes d'information existants, tels que le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), lui-même déjà opérationnel, demande à être précisée,
- l'apport des données issues de la recherche publique en biodiversité, telles qu'organisées via le Pôle national de données de biodiversité, et la place des organisations concernées, notamment la Fondation pour la recherche en biodiversité, n'apparaissent pas clairement dans le projet de dispositif actuel,
- l'apport de données par les collectivités territoriales et le rôle de ces dernières est également à clarifier,
- à la différence des données sur l'eau dont la collecte et l'organisation mobilisent d'importants moyens publics depuis plusieurs décennies, les modes actuels de production, d'échanges et de gestion des données sur la biodiversité reposent très largement sur les acteurs privés et notamment les associations naturalistes.

Recommande :

- la réécriture, dans un langage simple et univoque, des documents relatifs au projet de Schéma National des Données sur la Biodiversité (SNDB) et de charte d'adhésion au SIB afin qu'ils soient compréhensibles par tous les interlocuteurs concernés par le projet de SIB ; ceci en tenant compte des remarques formulées par le groupe de travail de la Commission CS1 du CNB,
- une définition claire des concepts et des objectifs du SIB notamment en termes d'interopérabilité entre différents systèmes d'information existants et à venir,
- l'extension du principe de charte d'adhésion au SIB - actuellement limitée aux acteurs privés - aux services concernés de l'État et des collectivités territoriales, afin de rendre effectif et visible leur plein engagement dans le développement du SIB,
- un équilibre de la représentation des acteurs de la donnée, notamment une représentation améliorée de la société civile, de la recherche académique et des acteurs socio-économiques dans chacun des trois types d'instance de gouvernance du SIB à savoir consultative, décisionnelle et technique,
- une clarification de la notion de «labellisation des producteurs privés de la donnée», permettant de lever toute ambiguïté quant à des implications éventuelles en matière de conditionnalité d'aides publiques et un élargissement de cette labellisation aux producteurs publics,
- de porter une attention particulière à la cohérence et à l'articulation entre les schémas nationaux des trois Systèmes d'informations fédérateurs (SIB, SIE et SIMM),

y compris des indicateurs afférents, afin d'assurer la transversalité des enjeux et de permettre une cohérence des données pour les thématiques à l'interface de plusieurs SI,

- d'assurer un lien étroit avec le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) afin d'établir un format de donnée qui soit standardisé avec un référentiel commun pour les structures et partenaires qui alimenteront le Système d'information,
- la mise en place d'un dispositif d'application des règles de déontologie d'usage en matière de citation des auteurs.

Et insiste sur la nécessité :

- de renforcer et de garantir la pérennité des dispositifs de collecte de données existants via des conventions cadre avec les organismes producteurs, publics ou privés, ainsi que des moyens humains et financiers appropriés;
- d'utiliser les données recueillies pour la protection effective de la biodiversité.

Adopte la présente délibération.

Membres présents et pouvoirs : 73

Votes pour : 71

Abstentions : 2

Votes contre : 0

N'ont pas participé au vote : 0